

30 novembre 2005

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FINUCHEM

(Eurolist)

Par courrier du 30 novembre 2005, reçu ce jour, M. Jean-Pierre Gorgé a déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Pélican Venture¹, le 24 novembre 2005, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société FINUCHEM et détenir à titre direct et indirect, 2 959 092 actions FINUCHEM représentant 3 205 877 droits de vote, soit 47,85% du capital et 49,92% des droits de vote de cette société², de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pelican Venture	2 898 208	46,87	3 119 983	48,59
M. Jean-Pierre Gorgé	60 884	0,98	85 894	1,34
Total	2 959 092	47,85	3 205 877	49,92

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FINUCHEM, consécutive à la conversion d'obligations ("océanes")³.

¹ Pelican Venture est une holding détenue par Jean-Pierre Gorgé et sa famille.

² Sur la base d'un capital composé de 6 183 689 actions représentant 6 421 569 droits de vote.

³ Cf. prospectus ayant reçu le visa de l'AMF 05-124 du 2 mars 2005.